



Secteur fédéral CGT des Cheminots de Normandie

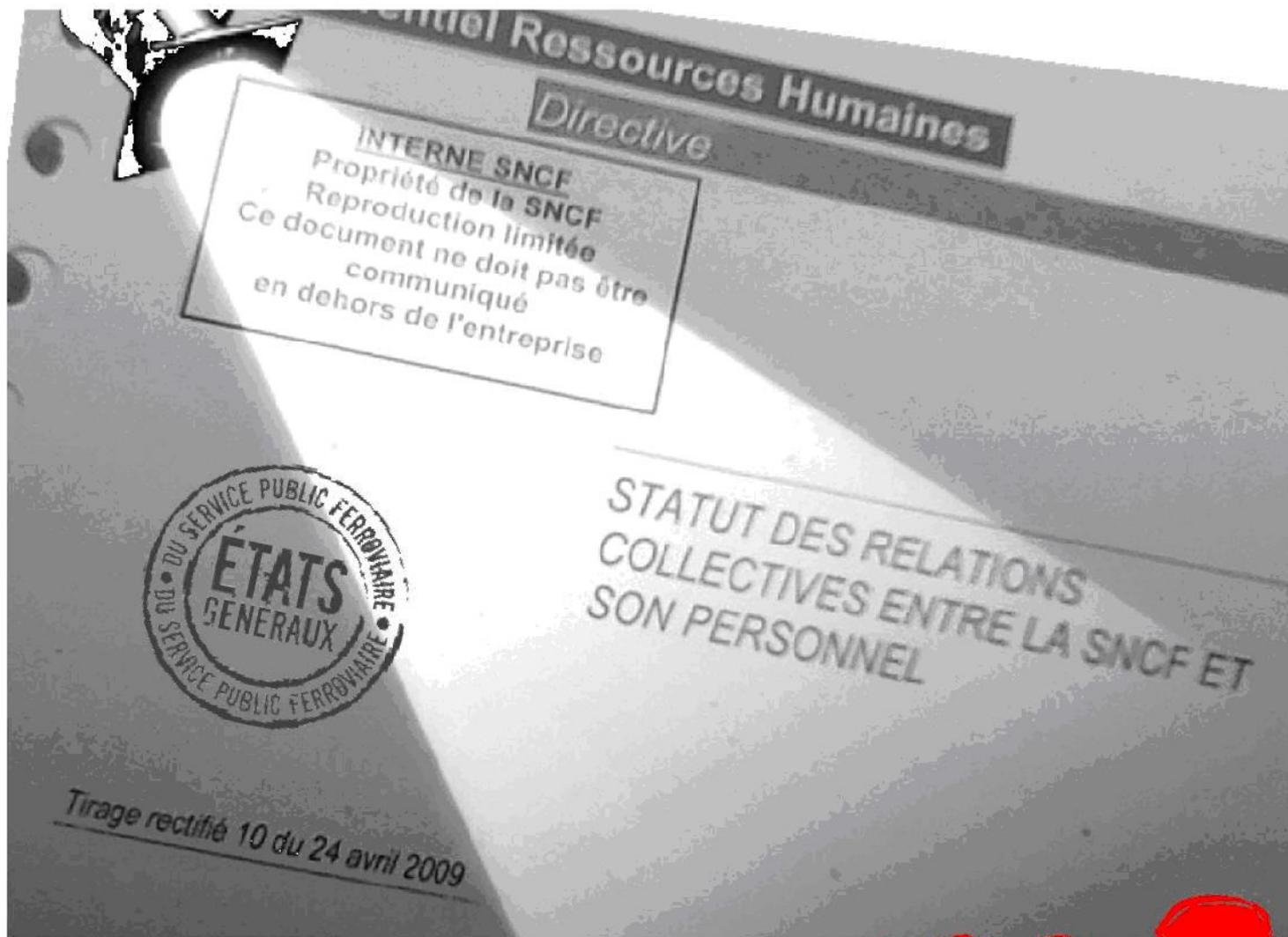
5, rue de Buddicum 76300 Sotteville-lès-Rouen

Tél. : 02.35.73.34.38 / Fax : 02.35.72.66.79

Mail : cheminotscgt.normandie@wanadoo.fr



LE STATUT DES CHEMINOTS



C'EST QUOI ?

Cible de ceux qui veulent libéraliser le secteur ferroviaire en pronant l'ouverture à la concurrence, le Statut des Cheminots est aujourd'hui attaqué, controversé, menacé et nécessite l'engagement de tous les Cheminots pour le préserver !

LE STATUT DES CHEMINOTS, UN PILIER DE LA PERFORMANCE DU SYSTÈME FERROVIAIRE !

UN PEU D'HISTOIRE !

Bien avant la nationalisation des Chemins de fer intervenue en 1937, les compagnies ferroviaires, afin de fidéliser un personnel confronté à des métiers difficiles et spécifiques, fixèrent un certain nombre de règles, comme par exemple, pour les agents commissionnés (après une période d'essai), la garantie de l'emploi, un traitement fixe ainsi que des avantages sociaux. Ce n'est qu'en mai 1920 que sera mis en place le premier Statut des Cheminots.

C'est aussi à cette date que seront mis en place officiellement les premiers « délégués du personnel ».

Au-delà des diverses modifications de ces textes durant une trentaine d'années, c'est le décret du 11 juin 1950 qui précisera que les Cheminots sont soumis à un Statut.

Par contre, c'est le conseil d'administration de la SNCF qui fixera la rémunération du personnel donc la hausse des salaires, après approbation des deux ministères (Travaux publics et finances). Le ministère des finances ayant déjà à l'époque le dernier mot.

Enfin, c'est en 1968 que se tient, dans le contexte revendicatif de l'époque, avec la CGT, une table ronde sur l'avenir de l'entreprise qui permet d'aboutir à la signature d'un accord-cadre permettant d'améliorer le contenu du Statut.

Le P4R, ancêtre de notre RH 0077, naîtra de cet accord après les mobilisations de 1969.



grève des Cheminots en 1968 à Chateaubriant



grève des Cheminots en 1920

LA PRÉSERVATION DU STATUT : UN ENJEU POUR L'ENSEMBLE DU MONDE FERROVIAIRE !

Continuité de service et sécurité ferroviaire sont l'alpha et l'omega du Statut des Cheminots.

Ainsi, les Cheminots de la SNCF ne s'engagent pas professionnellement pour répondre à des exigences patronales et financières. Ils le font pour placer l'Entreprise Publique au service de la Nation et des Citoyens.

C'est le principe de l'indépendance de l'agent vis-à-vis du pouvoir politique, comme de l'arbitraire administratif ou économique.

C'est d'ailleurs ce que permet le système dit de la « carrière » où la qualification, propriété du Cheminot, est séparée de l'emploi qui est (lui) à la disposition de l'entreprise.

Ce système est un des piliers du Statut.

Cet élément essentiel constitue l'un des fondements du contrat social qui lie chaque cheminot à l'entreprise publique et au service public ferroviaire !

LE STATUT DES CHEMINOTS : DES CONTRAINTES LIÉES AU SERVICE PUBLIC !

Le Statut renvoie aux contraintes inhérentes au Service Public Ferroviaire qui font qu'aux droits font écho des devoirs importants !



Ces exigences sous-entendent des services administratifs, médicaux, sociaux, informatique, de sûreté, etc... intégrés et au fait des spécificités du Service Public ferroviaire.

continuité de service

horaires décalés

fonctionnement 365 jours/an

7 jours/7

24 heures/24

mobilité géographique

présence et égalité de traitement
sur l'ensemble du territoire national

service du premier au dernier train

etc...

Le Statut pour tous les Cheminots est donc intrinsèquement lié à la qualité et l'efficacité du Service Public SNCF.

Ainsi, par exemple, une fermeture ou une réduction d'ouverture d'un guichet en gare est non seulement une attaque contre le Service Public mais aussi contre **LE STATUT DES CHEMINOTS**.

La direction de la SNCF et le gouvernement, dans le cadre de leurs orientations de libéralisation du système ferroviaire, entendent réformer notre socle social **ET CASSER NOTRE STATUT**, comme cela a été réaffirmé lors des conclusions des assises gouvernementales du ferroviaire.



Les règles statutaires de la SNCF garantissent plus qu'une condition sociale. Elles sont les barrières de protection du niveau de sécurité des personnes et des circulations, ainsi que de la qualité de la production. Les textes réglementaires qui régissent la vie professionnelle des agents unissent les Cheminots dans un collectif de travail qui donne toute sa force au Service Public SNCF.

Les devoirs exigés par le Service Public que les cheminots s'engagent statutairement à accomplir, sont à l'origine de l'ensemble des droits sociaux applicables à chaque Cheminot.

STATUT DES RELATIONS
COLLECTIVES ENTRE LA SNCF ET
SON PERSONNEL

LE STATUT DES CHEMINOTS, C'EST AUSSI...

Le régime spécial de prévoyance

Le déroulement de carrière

Le régime spécial de retraite

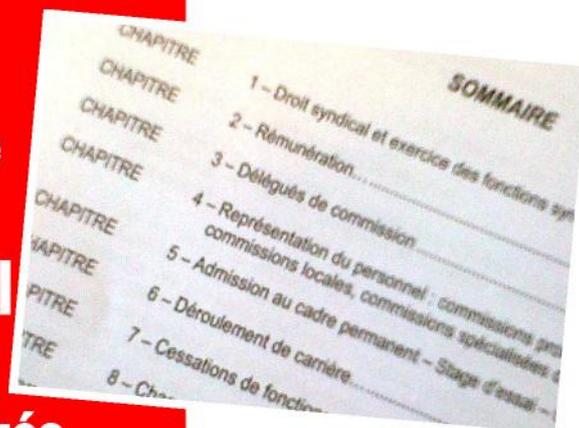
Le droit syndical

La rémunération

Les congés

La réglementation du travail (RH 0077)

etc...



CHAPITRE	1 - Droit syndical et exercice des fonctions syndicales
CHAPITRE	2 - Rémunération
CHAPITRE	3 - Délégués de commission
CHAPITRE	4 - Représentation du personnel : commissions locales, commissions spécialisées et commissions nationales
CHAPITRE	5 - Admission au cadre permanent - Stage d'essai
CHAPITRE	6 - Déroulement de carrière
CHAPITRE	7 - Cessations de fonctions
CHAPITRE	8 - Ch...

"Assises du Ferroviaire" : Attention Danger !

La ministre Nathalie Kosciusko Morizet a exprimé publiquement les positions gouvernementales à partir des préconisations présentées lors de la plénière conclusive des assises du ferroviaire le 15 décembre dernier.

Pour la Fédération CGT des cheminots, ces annonces constituent des attaques graves contre l'entreprise publique, le service public SNCF et le statut des cheminots.

Le système ferroviaire souffre d'un manque chronique de moyens financiers depuis de nombreuses années, et d'une multiplication des acteurs (SNCF, RFF, EPSF, ARAF, DCF, Gares et Connexions) qui amoindrit l'efficacité du service public SNCF et tourne le dos à la réponse aux besoins de transport tant pour les voyageurs que pour les marchandises.

Les préconisations issues des assises envisagent de réformer le système ferroviaire pour une expérimentation de l'ouverture à la concurrence dès 2014 pour les TET et TER, en démantelant l'EPIC SNCF sous prétexte de réunification de l'infrastructure par la création d'une « holding » composée d'une multitude de filiales. Au travers d'une nouvelle étape dans la décentralisation, de graves menaces ont été formulées sur l'unicité du réseau avec l'avenir de 11200 kms de lignes qualifiées de non rentables.

premier temps, la réglementation du travail pour favoriser l'ouverture à la concurrence Pour la CGT, il y a urgence à assainir financièrement le système ferroviaire. L'Etat doit assurer son désendettement et la régénération du réseau. La CGT propose le retour à l'unicité du système ferroviaire au sein de la SNCF par l'abrogation des textes législatifs ayant créé RFF et la DCF.



Les technocrates libéraux ont stigmatisé les cheminots sous l'angle de leur statut. Cette manoeuvre gouvernementale vise à faire passer les cheminots pour des privilégiés dans une stratégie d'opposition des salariés.

Le statut des cheminots n'est pas un privilège, il est le garant d'un service public ferroviaire de qualité alliant sécurité et réponse aux besoins de la Nation 365 jours par an et 24H/24H.

La préservation du statut des cheminots et le développement de l'EPIC SNCF sont des enjeux pour l'ensemble du monde ferroviaire...

Préparons nous à l'action !

Pour atteindre cet objectif funeste, **le gouvernement envisage de légiférer afin d'ouvrir des négociations sur un abaissement des conditions sociales visant, dans un**